



Renouvellement CDD-Congés payés

Par **VincedelParis**, le 11/12/2013 à 15:50

Bonjour à tous,

je suis en CDD depuis bientôt 5 mois maintenant et mon contrat fini à la fin du mois de décembre 2013.

Un renouvellement de mon CDD pour une durée de 3 mois supplémentaires m'a été proposé dans la même entreprise.

J'aurai aimé savoir:

- dans le cas où mon contrat est renouvelé, les congés annuels non-pris de mon premier contrat (CDD-5 mois) sont-ils transférés sur le prochain CDD?
- Si non, l'employeur est-il obligé de payer les jours de congés non-pris, à quel taux?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

Bonne journée.

Par **moisse**, le 11/12/2013 à 16:34

Bonsoir,

Il est souvent d'usage de reporter les congés payés à la fin du renouvellement.

Cela ne change pas grand chose pour le salarié, sauf qu'il ne bénéficie pas tout de suite du paiement de l'indemnité correspondante s'il ne prends pas de congés.

Quoiqu'il en soit l'indemnité compensatrice est égale à 10% des sommes versées sur la période indemnité de précarité incluse.

Par **VincedelParis**, le **11/12/2013** à **16:48**

Je vous remercie sincèrement pour cette réponse.